



# Règlement intérieur

## **Article 1 - Membres, cotisations**

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du mois d'avril de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale sur proposition du Comité de direction.

Une carte de membre est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée.

## **Article 2 - Accès aux courts**

### **a) Accès général**

L'accès aux courts est réservé aux membres du club en possession de la carte de membre. Elle s'effectue à l'aide de la clé fournie lors du paiement de la cotisation annuelle.

### **b) Réservations**

Les réservations se font au tableau de réservation prévu à cet effet et situé sur le court à côté du clubhouse. Toute réservation se fait pour une tranche horaire seulement, en inscrivant les noms de deux ou quatre membres.

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première. Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible. Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, enseignement, animations...).

## **Article 3 - Ecole de tennis et déplacements**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. Les parents doivent prendre toutes dispositions nécessaires au respect des horaires et notamment déposer leurs enfants à l'heure et les chercher sans retard à l'issue des cours. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette

activité (compétition, entraînement...). Le covoiturage peut être organisé. Toutefois, les parents qui le pratiquent sont responsables des personnes qu'ils transportent et s'engagent à rester sur les lieux de la manifestation afin d'assurer la surveillance des enfants transportés.

#### **Article 4 - Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

#### **Article 5 - Entretien**

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté. Une poubelle est située dans chaque court pour vos déchets.

#### **Article 6 - Discipline**

Il est formellement interdit de fumer sur les courts et dans le clubhouse. Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts et dans le clubhouse.

Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir des explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

#### **Article 7**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le clubhouse.

#### **Article 8**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Comité de Direction.